

Procès-verbal  
Assemblée générale extraordinaire  
24 janvier 2019  
3200, Rue Jean-Brillant, Montréal, QC H3T 1N8  
B-3265  
11h40-12h05  
AEEEEBSI

## **PRÉSENCES**

**Certificat en archivistique (0 membre)**

**Certificat en gestion de l'information numérique (0 membre)**

**Diplôme d'études supérieures spécialisées en édition numérique (0 membre)**

**Maitrise en sciences de l'information (26 membres)**

Justine Ménard	Nolwenn Goalec
Mélanie Lamontagne	Myriam Huot-Panneton
Justine Grandmont-Pruvost	Kim G. Pelletier
Marianne Ferron	Jessica Ferreira
Vanessa Nantel	Élise Gauvreau-Gervais
Sébastien Champagne	Gabriel Bouchard
Marie Hélène Bohémier	Boris Nonveiller
Jennifer Dion	Marc-Antoine Simard
Élizabeth Filiatrault	Philippe Roy
Lucie Pasquier	Myriam Marinier Fortin
Camille-Hélène St-Aubin	Julien Champagne
Nadia Zurek	Olivier Dufault
Fanie Parisien Lebeau	Catherine Dussault Frenette

**Doctorat en sciences de l'information (0 membre)**

**Secrétaire d'assemblée**

Roxane Heer-Desrochers

**Président d'assemblée**

Vincent Limoges

**0. Ouverture de l'assemblée**

## 1. Élection du présidium

Sébastien Champagne propose Vincent Limoges comme président et Roxane Heer-Desrochers comme secrétaire. Justine Grandmont-Pruvost appuie. Aucun membre ne demande le vote. Le présidium est élu à l'unanimité.

## 2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018

Jennifer Dion propose l'adoption du procès-verbal tel quel. Justine Ménard appuie. Aucun membre ne demande le vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## 3. Adoption de l'ordre du jour

Justine Ménard propose l'ordre du jour tel quel. Sébastien Champagne appuie. Aucun membre ne demande le vote. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## 4. Adoption des modifications à la charte

La proposition de modification de la charte de l'AEEEBSI a été envoyée aux membres avant l'assemblée extraordinaire.

Elle se lit comme suit :

Que l'article 67.2 concernant le comité d'informatique documentaire (COMID) soit remplacé par :

*67.2. Ce comité comprend un (1) étudiant-e inscrit à la maîtrise et un (1) étudiant-e inscrit au doctorat en sciences de l'information. (Modifié en AG le 24 janvier 2019).*

Qu'il est entendu que les modifications effectuées à la Charte à l'article 71 et ces sous-articles n'auront aucune incidence sur le mandat 2018-2019 de la déléguée actuelle de l'ASTED, qui devient la déléguée à la FMD pour le reste de son mandat.

Que l'article 71 [Délégué-e- à l'Association pour l'avancement des sciences et techniques de la documentation (ASTED)] soit remplacé par :

*71.[Délégué-e à la Fédération des milieux documentaires (FMD)] : La Fédération des milieux documentaire est un regroupement d'associations et d'institutions des milieux documentaires, archivistiques et connexes, principalement francophones et situé sur le territoire canadien. Les membres de l'AEEEBSI étant de futurs professionnels de l'information, l'AEEEBSI adhère à la FMD pour la défense et la promotion des milieux documentaires et des professionnels de l'information. Le poste de délégué est élu en assemblée générale. La personne déléguée bénéficie d'un droit de vote et de parole lors des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration de la FMD. Dans ces interventions, le délégué doit tenir compte des résolutions votées par les membres et des décisions du comité exécutif de l'AEEEBSI. Le cas échéant, le délégué peut être appelé à travailler sur des comités ou des groupes de travail de la Fédération. S'il le désire et selon les règles en vigueur dans les statuts de la FMD, il peut occuper un poste au comité exécutif de la Fédération.*

*71.1. Le délégué à la FMD doit produire un compte-rendu des réunions, réalisations et plans d'activités au coordonnateur général ou à la coordonnatrice générale qui sera présenté aux membres de l'Association.*

*71.2. Si le délégué ne peut être présent à une assemblée générale ou à une réunion de la FMD, il peut être remplacé par un membre du comité exécutif, ou par un membre désigné par le comité exécutif.*

*71.3. Si le poste n'est pas comblé lors d'une élection en assemblée générale ou s'il devient vacant, le comité exécutif doit désigner un membre dans les plus brefs délais. La nomination est valide jusqu'à la prochaine assemblée générale.*

*(Ajouts en AG le 24 janvier 2019).*

Que l'article 76 [Vacances] soit remplacé par :

*76. [Vacances] : Tout poste non pourvu lors d'une élection ou laissé vacant en cours de mandat peut être comblé par le comité exécutif et sera entériné lors de l'assemblée générale suivante. Toutefois, le membre nommé doit remplir les conditions normalement exigées selon la Charte pour un tel poste. (Ajout en AGE le 9 mars 2017 et modifié le 24 janvier 2019)*

Justine Ménard passe en revue chacun des points de la proposition.

Mélanie Lamontagne propose les modifications telles que proposées par l'association étudiante. Fanie Parisien Lebeau appuie. Aucun membre ne demande le vote. La proposition de modifications de la charte est adoptée à l'unanimité.

## **5. Varia**

Justine Ménard annonce un atelier en février présenté par le comité ad hoc sur la rémunération des stages et le CUTE.

Nadia Zurek annonce que le journal étudiant La Référence a besoin d'une relève pour l'année prochaine.

## **6. Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 12h05